

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 128

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Dominique DELCROIX - Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Azzedine ZEKHNINI

OBJET : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Quartier Pont de Pierre- Ecrivains - Autorisation donnée à la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) de démolir l'immeuble « Le Jennepin »

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L.421-3 et R.421-26 à R.421-28 relatifs à la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans une commune où le conseil municipal a décidé de l'instaurer,
- L.422-1a) relatif à la compétence du Maire pour délivrer le permis de démolir,
- L.422-4 et R.423-50 imposant à l'autorité compétente, pour statuer sur la demande de permis de démolir, de recueillir les avis, les accords ou les décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur, auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.443-15-1 relatif à l'accord préalable donné, tant par le représentant de l'Etat dans le département que par la commune d'implantation de l'immeuble, au permis de démolir un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme à loyer modéré,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-17 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu la circulaire n°98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition de logements locatifs sociaux,

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

Vu la circulaire 2004-56 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu la délibération n°2015-51 du conseil d'administration de l'ANRU du 16 juillet 2015 approuvant le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu la délibération n°1923 du conseil communautaire de la CAMVS du 4 avril 2019 adoptant la Charte de relogement partenariale des projets NPNRU,

Vu la délibération n°31 du conseil municipal, en date du 9 juin 2020, instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine », en date du 27 septembre 2023,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU du quartier Pont de Pierre-Ecrivains, le bailleur Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH), partenaire du

projet, doit déposer auprès du S.A.V.R.U « Service Aménagement, Ville et renouvellement Urbain » de la DDTM du Nord, « Direction Départementale des Territoires et de la Mer », un Dossier d'Intention de Démolir (DID) concernant le bâtiment « Le Jennepin » situé quartier des Ecrivains,

Considérant que la métamorphose du quartier du Pont de Pierre-Ecrivains viendra à la fois rénover et adapter les logements aux besoins des habitants mais aussi désenclaver les Ecrivains et les Présidents et faciliter ainsi les déplacements,

Considérant que le projet NPNRU prévoit aux Présidents et aux Ecrivains la démolition de 197 logements,

Considérant que sur le secteur des Ecrivains est prévue la démolition de 53 logements correspondant à l'immeuble « Le Jennepin »,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.443-15-1 susvisé, les Organismes d'Habitats à Loyer Modéré ont l'obligation d'obtenir l'accord préalable :

- Du représentant de l'Etat dans le département,
- De la commune,
- Du garant des prêts

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de démolition de l'immeuble à usage d'habitation « Le Jennepin » (53 logements), quartier Pont de Pierre-Ecrivains, cadastré AK n°649, 650 et 655, sis boulevard Ernest Lavis et rue Augustin Thierry, émanant du bailleur « Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) »

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Azzedine ZEKHNINI

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Département :
NORD

Commune :
MAUBEUGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Le plan visé en préfecture est géré
Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le
fonciers

ID : 059-215903923-20231011-D128_2023-DE

cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 80 -fax
sdif.nord.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 05/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastrale.gouv.fr

